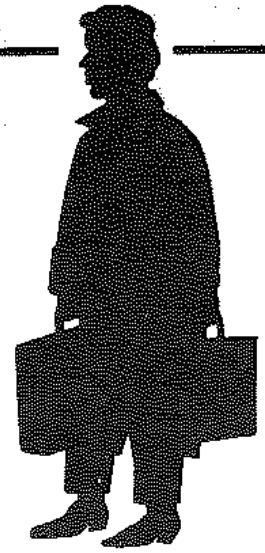


VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

Semun Kotnugan



Expulsé le 4.9.89, décédé le 24.11.89

No 25 - Février 1990

Permis d'inhumer

T. C.

SAGLIK ve SOSYAL YARDIM
BAKANLIĞI

Ölü sahibine verilecektir.

GÖMME İZİN KÂĞIDI

Dip Koşanı Sıra No: 11

I - Formun doldurulduğu:

a) İl: MARMARA

b) İlçe: İZMİR

II - Ölünün:

a) Adı: Semun

b) Soyadı: Kotnugan

c) Baba Adı: [Redacted]

d) Ana Adı: [Redacted]

e) Yaşı (Bitirilen yaş): 24

f) Cinsiyeti: Erkek

g) Açık ev adresi: [Redacted]

b) Ölüm sebebi: (Esas sebep yazılacak)

Tbc. pnömoni

1) Öldüğü tarih: 24.11.89

III - Ölümü teyit eden hekimin:

a) Adı: [Redacted]

b) Soyadı: [Redacted]

Yukarıda adı, soyadı ve ölüm tarihi yazılan kişinin ölümünün gerçeğe
mülmesine ilişkin verilerin doğruluğunu tasdik ederim.

Mühür ve İmza

24.11.1989

ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations cantonales et aux services de consultation permanents.

ORGANISATIONS NATIONALES

Coordination-Aasle Suisse
c/o CEDRI
Tél. 061-44 66 19

Comité de défense du droit d'asile (CSDDA)
Case postale 543
1000 Lausanne 17

Comité européen pour la défense des réfugiés et des immigrés (CEDRI)
Missionstrasse 37
Case postale 2780
4002 Bâle
Tél. 061-44 66 19

MODS - Charte 86
Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire
Case postale 2452
3001 Berne

Tél. 031-25 39 30

JURA / JURA BERNOIS
SOS-Asile/JU
16, rue du XXIII-Juin
2800 Delémont

Tél. 066-22 22 21

Centre social protestant
11, rue Centrale
2740 Moutier

Tél. 032-93 32 21

Comité «Vivre Ensemble»
48, route de Morat
2502 Biemme

VIVRE Ensemble

Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-20'60 94

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Pour s'abonner:

Viter Fr. 20.-
au CCP 12-9584-1
(5-6 n° l'an)

Comité de rédaction: Yves Brutsch, Claudette Boveri, Monique Darbre, Michel Diot, Claudine Stähli.
Responsable: Isabelle Furrer

FRIBOURG

Coordination droit d'asile
Case postale 219
1752 Villars-sur-Glâne
Permanence:
Vendredi 15h 30-19h 30
à la rue du Nord 23

1700 Fribourg
Service de contacts et de consultations
Rue Botzet 2
1700 Fribourg

Tél. 037-24 48 27

GENEVE

Coordination genevoise de défense du droit d'asile
9, avenue de Sainte-Clothilde
1205 Genève

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177

1211 Genève 8
Tél. 022-20 78 11

Action Parrainage
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-94 30 84

TESSIN

Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo
Via alle Fontane
6993 Pregassona
Tél. 091-51 33 15

Ufficio svizzero accoglienza profughi
6832 Chiasso
Tél. 091-43 60 06

NEUCHÂTEL

Coordination asile NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel

Comité pour la défense du droit d'asile
Case postale 771

2300 La Chaux-de-Fonds
Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel

Tél. 038-25 11 55

Centre social protestant
23, rue Temple-Allemand
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 039-28 37 31

VALAIS

Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 206
1951 Sion

Centre de contact Suisses-Immigrés
15, rue Pratiott
1950 Sion
Tél. 027-23 12 16

VAUD

SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne

Centre social protestant
29, rue Beauséjour
1003 Lausanne
Tél. 021-20 56 81

EDITORIAL

Combien faudra-t-il de cadavres ?

Semun Konutgan avait demandé l'asile à Arau le 23 décembre 1983. Agé de dix-neuf ans, il faisait partie de cette petite communauté syro-orthodoxe installée depuis les premiers temps du christianisme dans l'actuelle province turque de Mardin, et qui est aujourd'hui en train de disparaître sous les feux croisés de la politique d'assimilation voulue par l'Etat turc et des affrontements qui ensanglantent cette région kurde régie par une législation d'exception.

Mais la persécution collective n'est pas simple en considération par le DAR, et Semun Konutgan, comme tant d'autres, n'avait pas pu démontrer qu'il était personnellement plus particulièrement menacé. «Rien de s'oppose au retournement» disait la décision du DAR du 27 mai 1988. «Rien ne s'oppose au retournement» répétera la décision prise sur recours par le DJFP le 4 juillet 1989. Pas de permis humanitaire non plus, malgré plus de six ans de séjour, car Semun avait été condamné ici pour quatre grammes de haschisch. Délai de départ: 30 août 1989.

Renvoyé sur Istanbul le 4 septembre 1989, arrêté et maltraité à son arrivée, il est mort le 24 novembre 1989.

On lira à la page suivante le témoignage courageux par lequel sa soeur, qui attend elle-même une réponse à un recours, a rompu le silence. Sans sa présence en Suisse, il est probable que nous n'aurions jamais rien su, et ce seul fait oblige à penser que bien d'autres cas sont restés inconnus.

Va-t-on enfin entendre les appels à la prudence de ceux qui protestent contre une politique d'asile qui n'est plus

aujourd'hui qu'une politique de renvoi ? La recherche désespérée d'un alibi montre hélas qu'il n'en est rien.

Interpellé par les médias après la mort de Semun Konutgan, le porte-parole du DAR a d'abord laissé entendre que son arrestation en Turquie pouvait être due à des défits de droit communs. Un vieux truc déjà utilisé par les autorités pour tenter de couper court aux protestations qui avaient suivi l'arrestation de Januz Salihî en 1986 et les informations diffusées l'été dernier par Amnesty International sur les tortures subies par deux Kurdes après leur renvoi.

La thèse de la maladie, avancée par la suite, sur la base du certificat officiel de décès, abusera-t-elle plus facilement le public ? Manque de chance, la tuberculose mentionnée sur le certificat turc est une maladie dont le développement est difficilement compatible avec le calendrier connu, et ceux qui lisent les rapports d'Amnesty International connaissent trop de cas de torturés officiellement décédés de mort naturelle pour ne pas hausser les épaules.

Reste que tout se passe comme si nos autorités voulaient continuer d'aggr sans s'arrêter à cet «accident de parcours». Combien faudra-t-il de cadavres pour que l'on comprenne que la politique de dissuasion dans laquelle nous nous enfonçons depuis des années nous conduit à des pratiques inhumaines ?

Yves Brutsch

N.B. Pour sa cinquatrième année, Vivre Ensemble rajoint sa présentation. Merci à tous ceux qui nous restez fidèles en renouvelant leur abonnement, suivant les indications ci-contre.

A nos abonnés

Le traditionnel bulletin vert accompagne ce premier numéro 1990 pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en serviront sans attendre notre rappel. Ils nous évitent un fastidieux travail administratif.

Témoignage

Moi, Sukriye Saliba, née Konutgan, le 1er janvier 1966, citoyenne turque, déclare ce qui suit.

Mon frère, Semun Konutgan, qui résidait à Wettingen, aurait dû quitter la Suisse à la fin du mois d'août 1989, car on lui avait refusé le droit d'asile en Suisse.

Entre le 10 et le 15 septembre 1989 - je ne me rappelle plus exactement - mon frère m'a téléphoné d'Istanbul, me disant qu'il allait très mal. Il a déclaré qu'il était en train de mourir. Il m'a dit qu'il avait été arrêté par la Police suisse et renvoyé à Istanbul en avion. Il m'a aussi dit que lorsqu'il a été arrêté par les services de police turcs à l'aéroport, on lui a retiré son passeport, et qu'il n'a plus jamais pu le récupérer.

Il m'a dit, qu'immédiatement après son arrivée à Istanbul, il a été emprisonné pendant une semaine dans une chambre obscure avec de l'eau jusqu'aux genoux. Durant cette semaine il a été frappé et on ne lui a jamais donné à manger.

Mon frère croyait - selon ce qu'il m'a dit - que de l'acide ou un autre liquide malodorant avait été ajouté dans l'eau de la cellule.

Après ce téléphone, j'ai immédiatement appelé mes parents à Iail (province de Mardin, ndlr) pour les avertir.

Peu à peu, j'ai appris, toujours par téléphone de mes parents, que mon frère a été porté à Iail avec l'aide de personnes appartenant à la Com-

munisté syro-orthodoxe d'Istanbul. Vu son état, il a été amené à l'hôpital de Diyarbakir, où il a été veillé toute la journée par mon père.

Les médecins de l'hôpital ne lui ont trouvé aucune chance de survivre, c'est pour cela qu'il a été renvoyé et qu'il a été conduit chez mes parents à Iail. Mes parents m'ont dit, qu'il devait s'agir de graves lésions internes.

Durant cette période, j'ai eu la possibilité de l'entendre personnellement au téléphone. Il pensait qu'il allait se remettre et retrouver la santé. De commun accord avec mon mari, nous lui avons conseillé de se procurer un passeport et de fuir en Allemagne. Lui, disait ne pas avoir la force d'entreprendre un tel voyage.

Quelques jours après avoir été renvoyé de l'hôpital - 5 à 10 jours au maximum - il est mort.

C'était le 24 novembre 1989. Selon toute probabilité, il est mort des suites des mauvais traitements subis en prison au moment de son arrivée en Turquie. Quand il a quitté la Suisse, il se portait parfaitement bien.

Je confirme encore une fois l'authenticité de cette déclaration, dont je me porte garante par ma signature.

Wettingen (AG), 30 janvier 1990
Sukriye Saliba, née Konutgan

(Traduction du texte paru en allemand dans l'édition du 2 février 1990 de la «Wochezeitung»)

PROCEDURE

Erreurs en série

Quand le DAR se trompe...

«Selon nos informations de source sûre...»: combien de décisions ont ainsi rejeté une demande d'asile, le requérant n'ayant aucune possibilité de vérifier cette fameuse source contredisant ses déclarations ? Il y a cinq ans, une contre-enquête de la Ligue suisse des droits de l'homme avait abouti à un dossier accablant sur les informations erronées transmises par l'ambassade de Suisse au Zaïre. Depuis lors, les sources utilisées par le DAR sont devenues plus opaques, rendant les vérifications encore plus difficiles. Sont-elles au moins devenues fiables ? Le dernier «Asylon» publié par le DAR vantait le «quart de million» de documents classés dans sa documentation, grâce à quoi «un bref coup d'oeil» suffit parfois à démentir les affirmations du requérant. Rien de pire que cette suffisance. Voyez plutôt:

A l'appui d'une demande de réexamen, un requérant angolais produit un mandat d'arrêt à son nom émis par le «Departamento de operacoes e investigacao» et publié dans un quotidien de Luanda.

Réponse catégorique du DAR (en date du 22.9.89):

1. «Il n'existe pas de "Departamento de operacoes e investigacao";»
2. «Le journal Diario n'existe plus depuis une dizaine d'années.»



Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
Département fédéral de justice et police
Departamento federal de justiça e polícia
Delegierter für das Flüchtlingswesen
Délégué aux réfugiés
Delegato ai rifugiati

- 2 -

- Il n'existe pas de "Departamento de operacoes e investigacao" dans le ministère mentionné (Ministerio de Segurança de Estado);

- le papier utilisé par le "Jornal de Angola" est différent du papier sur lequel est imprimé le mandat précité.

- le journal Diario n'existe plus depuis une dizaine d'années.

Aussi, au vu de ces éléments nous sommes à bon droit de dénier toute authenticité au document fourni à l'appui de cette présente requête. De plus, vous ne faites valoir aucun fait qui n'ait déjà été traité dans la procédure d'asile.

Il est constaté que vous faites déjà l'objet d'une mesure de renvoi et que vous devriez quitter la Suisse. Dès lors, rien ne s'oppose à l'exécution immédiate de la mesure de renvoi.

Ainsi, il est décidé:

1. Votre demande de réexamen est irrecevable.

Vous pourriez signer ici ?
En Suisse, ils demandent
des preuves aux réfugiés !..



Etrange

Pour beaucoup de requérants, la procédure s'arrête là. Mais la famille B, qui vit dans le canton de Vaud, est entourée d'amis du genre persévérant. Et après quelques recherches, il s'avère:

1. Que le « Département » de opérations e investigation est régulièrement mentionné dans la presse;
2. Que le « Diaro » figure dans un annuaire actualisé disponible à l'Institut des hautes études internationales de Genève. Un nouveau recours est aujourd'hui pendante.

Segundo os autos, a 12 de Outubro do ano transacto, a Empresa Nacional de Correios, através de um funcionario, participou ao Departamento de Operações e Investigações do Ministério da Segurança do Estado, apresentação de uma carta bastante volumosa e que pelas suas características fazia suspeitar a contença de um engenho explosivo. Feita a verificação,

Extrait de «Journal de Angola» du 13.7.89

Diário da República: CP 1306, Luanda, official govt news sheet.
O Journal de Angola: CP 1312, Luanda, tel. 31652, telex 3341; f. 1923; Dir-Gen. ADELINO MARQUES DE ALMEIDA; mornings and Sunday; circ. 41,000.

Newspapers are also published in several regional towns.

Extrait de «Africa, South of the Sahara 1989», 18ème édition, Europa publications limited

Refus de se corriger !

Dénoncées par l'Action des chrétiens contre la torture, ces erreurs formelles du DAR sont symptomatiques. Elles montrent que des décisions prises sur des bases apparemment objectives peuvent être dénuées de tout fondement. Et le plus grave est peut-être que la même erreur, concernant l'existence du « Département de opérations e investimento social protestant (CSP) de Genève, un an et demi auparavant, document fourni par Amnesty International à l'appui.

En clair: non seulement la documentation du DAR contient des erreurs grossières, mais on refuse de les corriger ! Est-ce pour cela que le DAR ne cite jamais ses sources tout en s'y référant constamment ?

Yves Brutsch

DAIILIES

Diário da República: CP 1306, Luanda, official govt news sheet.
O Journal de Angola: CP 1312, Luanda, tel. 31652, telex 3341; f. 1923; Dir-Gen. ADELINO MARQUES DE ALMEIDA; mornings and Sunday; circ. 41,000.

Newspapers are also published in several regional towns.

Extrait de «Africa, South of the Sahara 1989», 18ème édition, Europa publications limited

NEUCHÂTEL

Gorgier, on transforme !

La valse des requérants

15 décembre 1989: 24 requérants dont l'examen de la demande d'asile est toujours en cours, doivent quitter le Centre de Gorgier qui est transformé en Centre de transit avec fonction d'enregistrement. Les cantons dont dépendent les requérants sont des lors responsables de leur logement.

Sept personnes partent à Fribourg, dans deux foyers d'accueil de la Croix-Rouge; cinq à Genève, dans les abris de la protection civile. Pas de problèmes majeurs. Restent douze requérants, qui dépendent du canton de Vaud et pour qui il n'y a pas de solution !

Et pourtant, la fermeture du Centre de Gorgier fut annoncée dans le courant du mois d'octobre. On ne peut que s'étonner et s'indigner qu'aucune mesure satisfaisante n'ait été prise suffisamment tôt par rapport à la situation de personnes, vivant en Suisse depuis plusieurs mois, brusquement contraintes à changer de lieu d'habitation pour des raisons totalement indépendantes de leur volonté.

Mesures répressives

Suite à un accord entre le DAR et les autorités vaudoises, ces douze personnes se voient purement et simplement déplacées vers le Centre de transit d'Alstatten (SG). Solution dite provisoire, jusqu'à ce que le canton de Vaud daigne les recevoir. Et là... de nouvelles mesures répressives entrent en jeu: suspension de l'argent de poche, impossibilité de sortir du centre sans autorisation. Pourquoi presser ainsi sur la touche «return» et contraindre ces requérants (dont trois avaient même été transférés en procédure normale) à revivre sous le statut des centres d'enregistrement ? Où est le respect de leurs droits les plus élémentaires ?

Lettres, téléphones parviennent rapidement aux mandataires des requérants. Des contacts sont alors pris avec le DAR. L'échange est constructif et le

situation se dénoue rapidement. Les trois personnes mises en procédure normale sont immédiatement envoyées à Lausanne. Le problème de leur logement passera encore par quelques péripéties, mais finira par se résoudre. Quant aux requérants, toujours soumis à la procédure accélérée, nous obtenons la possibilité de les loger dans des familles ou des foyers, en attendant que le canton de Vaud trouve des solutions. Aucune garantie de remboursement des frais n'est cependant assurée. Les démarches sont toujours en cours.

L'importance des mandataires

Progressivement, la situation se débloque et actuellement chaque requérant à son domicile dans le canton de Vaud. Sans les contacts personnalisés établis à l'initiative des mandataires avec les assistants sociaux, dont nous avons d'ailleurs apprécié la bonne collaboration, on aurait pu douter de l'issue rapide de ce problème. Une nouvelle fois, cela a impliqué beaucoup de disponibilité de la part des bénévoles.

Aurait-on pu éviter tout cela ? On comprend les difficultés liées au problème du logement, particulièrement aigu dans la région lausannoise. Mais dans quelle mesure y a-t-il eu volonté réelle de créer des infrastructures d'accueil suffisantes pour les requérants, ou au contraire n'a-t-on pas voulu une fois de plus, donner une impression d'afflux, en laissant croire qu'on est débordé ?

Danielle Othenin Girard

Comité de défense du droit d'asile de la Chaux-de-Fonds

L'asile pour Hasan

Renvoyé en Autriche en vertu du trop fameux article 19 de la loi sur l'asile, Hasan avait été, comme beaucoup d'autres, aussitôt refoulé de l'Autriche sur la Turquie, la Suisse ne demandant aucune garantie de non-retour lors de ces renvois vers un pays de transit décidés au centre d'enregistrement de Cointrin. Passible de la peine de mort, Hasan en avait été réduit à sauter du train, bloqué par un incendie de forêt pendant la traversée de la Yougoslavie, et à revenir clandestinement en Suisse pour se placer sous la protection de la Coordination genevoise et de la paroisse de la Servette jusqu'à ce que le DAR accepte de rouvrir son dossier.

C'était en été 1988 (cf. V-E 17). Un an et demi après, Hasan vient d'obtenir le statut de réfugié. Mais la Suisse continue de refouler par l'intermédiaire de l'Autriche.

Que deviennent donc ceux qui ne parviennent pas à s'échapper ?

Y.B.

Expulsions sans formalités

Le Contrôle de l'habitant à Genève a trouvé une solution pour expulser les candidats à l'asile dont les dossiers risquent de traîner trop longtemps à Berne: faire comme s'il n'y avait pas de procédure d'asile et expulser ces requérants comme s'il s'agissait de simples clandestins. Une méthode appliquée plus d'une dizaine de fois, ces derniers mois, dans des cas manifestement abusifs où le canton désespère de voir Berne attendre des mois pour statuer.

En clair, le raz le bol est tel devant l'incurie du DAR que le canton n'hésite pas à sauter à pied joint dans l'illégalité et à «faire justice» lui-même. S'ils n'entendent pas multiplier les démarches sur des cas indéfendables, les organismes qui défendent les requérants n'en sont pas moins inquiets: en dehors de toute procédure légale, qui peut garantir que ces renvois ne touchent que des cas manifestement abusifs et que ces pratiques «sauvages» ne se généraliseront pas ?

Y.B.

Halte aux renvois !

Unis face au racisme

9 décembre 1989. Une date qui restera gravée dans la mémoire des Lausannois. On n'avait pas vu ça depuis longtemps! La place de la Riponne noire de monde !

Nous étions 3000 dans la rue pour dire non au racisme. Non à ce racisme qui se traduit aujourd'hui en actes criminels. Six personnes ont perdu la vie, de nombreux incendies ont éclaté dans des centres d'accueil pour requérants d'asile, ratonades, passages à tabac devenaient courant et se banalisaient. Nous ne voulons pas permettre l'existence de ce racisme latent, non déclaré et d'autant plus dangereux qui transparaît depuis plusieurs années dans les discours de certains politiciens. Nous ne voulons pas de cette xénophobie officielle qui gangrène la vie sociale.

Nous étions 3000 en colère, mais aussi heureux et fiers de nous retrouver unis dans cet élan de solidarité, car solidarité il fut bien question et elle s'est exprimée très largement. En effet, à l'appel de SOS Asile Vaud, soixante organisations ont appelé à cette manifestation: syndicats, partis politiques de gauche, communautés religieuses, institutions d'entraide, comités de solidarité internationale, associations d'immigrés, organismes oeuvrant pour les Droits de l'homme. Tous étaient là !

Ce 9 décembre, 1200 personnes ont signé une pétition réclamant une protection légale contre le racisme. L'introduction dans notre code pénal d'une loi visant à sanctionner les incitations au racisme et les actes racistes permettrait d'ouvrir un large débat de société. Au cours de cette année, vraisemblablement au mois de juin, l'Assemblée fédérale aura à se prononcer sur l'adhésion de la Suisse à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de

3000 personnes dans la rue

discrimination raciale, de 1965. A ce jour, 128 Etats l'ont déjà ratifiée. Nous serons attentifs aux débats qu'elle ne manquera pas de susciter, et nous ferons entendre notre voix.

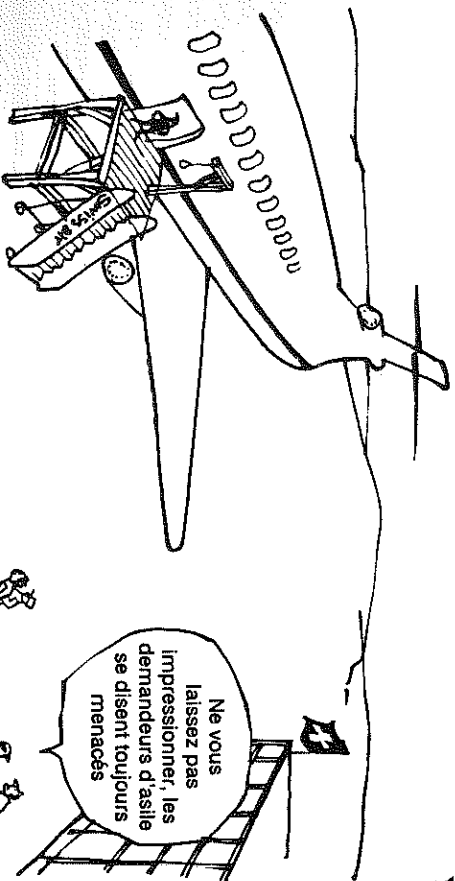
M.C. Berna
SOS Asile Vaud

Symposium sur le peuple kurde du 27 au 29 avril à Lausanne, Palais de Beaulieu

Organisé par le Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire (MODS), ce symposium animé par de nombreux intervenants a pour buts: de mieux faire connaître l'histoire et la culture du peuple kurde et la lutte qu'il mène pour préserver son identité et sa survie; d'offrir une tribune aux Kurdes afin de mieux faire comprendre les raisons qui les poussent à chercher asile en Suisse; et aborder les problèmes que posent tant la politique d'asile suisse actuelle qu'une politique économique qui contribue à aggraver l'oppression que subit le peuple kurde.

Ouverture: information générale sur l'histoire kurde et des informations sur les pays où habitent les Kurdes. Samedi après-midi: début des ateliers: la résistance kurde et les espoirs vis-à-vis de l'Europe; les relations économiques entre la Suisse et les pays où vivent les Kurdes; les droits de l'Homme au Kurdistan; la politique d'asile suisse envers les Kurdes; le rôle des femmes kurdes; minorités au Kurdistan; culture et identité kurdes.

Un programme provisoire mentionnant les personnes et experts invités peut être obtenu auprès du MODS - cp. 8553 - 3001 Berne.



Appel aux parrains !

Ces dernières semaines, les mesures prises par les autorités suisses en faveur des anciens requérants d'asile ont pu faire croire à une détente sur le front de l'asile. Cette porte entr'ouverte sur un «ersatz» de solution globale (régler les anciens dossiers, possibilité de déposer une demande d'autorisation de séjour après le rejet de la demande d'asile) est-elle le prétexte à la démobilitisation ?

Mesures du DFFP

- Les personnes qui pourront bénéficier d'une autorisation de séjour sont :
- les demandeurs d'asile dont la requête est antérieure au 31.12.1986, dont le conjoint et tous les enfants mineurs sont en Suisse depuis la date précitée.
 - les demandeurs d'asile qui ont déposé une demande avant le 31.12.1985 et dont les conjoints et tous les enfants mineurs sont en Suisse depuis au moins 6 mois.
 - les requérants mariés qui ont tous deux déposé une demande avant le 31.12.1985.
 - les requérants qui ont déposé une demande avant le 31.12.1984 quelque soit leur situation familiale.
 - les requérants ne pouvant être renvoyés pour des raisons médicales graves.

L'Action Parrainage à Genève, se réjouit de cette amorce de déblocage mais relève que les problèmes demeurent à long terme. En outre, l'actualité nous rappelle que les milieux xénophobes - pour ne pas dire racistes - n'ont pas désarmé. Il est temps maintenant pour ceux qui ont voté NON à la dernière révision de la loi sur l'asile de poursuivre leur engagement en faveur d'une

...Infos...Infos...Infos...

Suisse à visage humain. C'est pourquoi l'action de parrainages est toujours nécessaire et propose diverses manières de concrétiser notre solidarité avec les réfugiés. Par exemple: rencontrer une famille, partager un repas, accompagner un requérant dans ses démarches, ... et bien d'autres encore

En 1990 aussi, les requérants attendent un geste de notre part !

Pour tous renseignements: Action Parrainage - cp. 177 - 1211 Genève 8 ou par téléphone le mardi après-midi et le vendredi matin au 022/20'78'11. Pour les autres cantons vous pouvez contacter un des organismes mentionnés en p.2.

Catherine Maguenat-Luthy

Guide pour requérant

Il est difficile de se retrouver dans la procédure d'asile de la Suisse. Ce qui est valable aujourd'hui peut-être dépassé demain. Pour les requérants, il est quasiment impossible de comprendre le déroulement exact de la procédure. Pour les mandataires, il est souvent ardu pour des raisons linguistiques de faire comprendre aux requérants ce qui leur arrive. Le «Komitee gegen des Ausshlung des Asylrechts» a édité un court mémoire destiné aux requérants d'asile, pour l'instant disponible en anglais, français, allemand et turc. Il contient une explication claire de la procédure et un bref résumé de la situation actuelle de l'asile en Europe, ainsi que des adresses utiles. Ce mémoire informe les requérants de leurs droits et de ce que l'on attend d'eux. Il peut aussi être fort précieux pour les mandataires.

Pour le commander, écrivez à Arbeitsstelle für Asylfragen - postfach 6966 - 3001 Berne. Prix: 1 exemplaire frs. 2.-

I.F.

Italie: fausse ouverture ?

L'ambassade italienne à Beyrouth est désormais la seule qui donne encore des visas d'entrée. Par ce fait même, on assiste maintenant à l'arrivée en Italie de milliers de Libanais à la recherche de protection. Une situation qui risque de devenir peu à peu insoutenable.

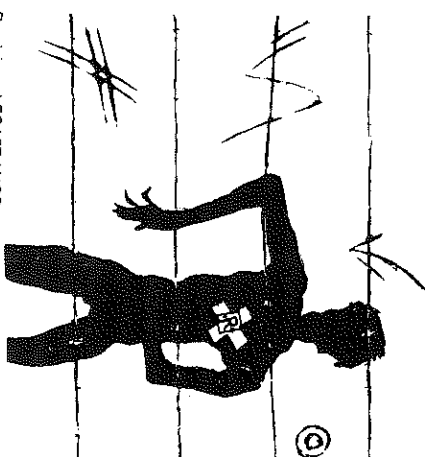
Grâce à l'initiative du Comité de Coordination (composé par notre bureau, Caritas Italie, Arco-Iris et Adli) le gouvernement italien a donné, il y a un mois, le permis de séjour et de travail à la première «vague» de réfugiés libanais qui avaient été refoulés par la Suisse et se trouvaient sur le territoire de la Lombardie. Dans le même temps, le gouvernement italien a finalement annoncé un acte de régularisation. Il s'agit là, d'une série de dispositions qui devraient régler la situation d'environ un million d'étrangers clandestins sur le territoire italien. C'est-à-dire, que tous ceux qui se trouvaient sur le territoire avant le 31 novembre 1989 et qui peuvent le démontrer, pourront obtenir un permis de séjour et de travail en s'annonçant aux différentes préfectures.

L'Italie a aussi esquisse les prémisses d'une nouvelle loi, qui réglera l'obtention de l'asile politique et qui abolira la réserve géographique fixée par le gouvernement italien, lors de la ratification de la Convention de Genève de 1951 sur le droit d'asile. Cette nouvelle loi ne s'éloignera certainement pas du «niveau moyen européen». De fait, tout cela conduira sans doute à une plus grande fermeté vis-à-vis des entrées et de la délivrance de permis de séjour.

Ces nouvelles mesures ont créé une certaine confusion. L'information erronée qui est maintenant véhiculée est celle d'une Italie ouverte, qui donne des permis de séjour à tout le monde.

Accueil des réfugiés libanais

Rien de plus faux ! Ces dispositions «de facto» ne font que régler le sort de ceux qui étaient déjà présents sur le territoire à des conditions déterminées. Tous ceux qui se déplacent maintenant vers l'Italie ne pourront pas jouer de cet acte de régularisation. Pourtant en raison de cette fausse information, des centaines de réfugiés se présentent chaque jour sur le territoire italien, tout près de la frontière. Plusieurs d'entre eux essaient d'entrer clandestinement en Suisse; d'autres sont tout simplement contents de pouvoir rester sur le territoire italien en attendant....



Dominique LEGASTANOR

Que faire maintenant ? Au niveau européen, obliger les gouvernements de prendre position par le biais d'initiatives concrètes qui puissent débloquent la situation au Liban et au niveau suisse, demander que le gouvernement accepte un contingent de réfugiés libanais et exiger qu'il accorde l'asile aux jeunes gens fuyant la guerre.

Paolo Soldati
Ufficio Svizzera Accoglienza Profughi

L'Etat policier européen en sursis

La signature du Protocole additionnel à l'Accord de Schengen (visant à établir la libre circulation de personnes entre la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-bas et la République Fédérale d'Allemagne), qui devait intervenir le 15 décembre a été ajournée après que la RFA eut fait connaître son intention d'examiner les conséquences de l'ouver-

La Suisse et la CE 92 un défi européen !

Journée de réflexion du MODS avec une table ronde sur le thème: Etre ou ne pas être dans la CE 92: la question pour la Suisse des années 90

Samedi 10 mars au Restaurant Casa d'Italia à Berne de 10.30 à 16 heures

Matinée: La CE de 92 - gagnants et perdants. Exposé d'introduction de Martin Gollmer, correspondant du «Tages-Anzeiger» zurichois à Bruxelles
Après-midi: Table ronde animée par Marguerite Reut avec Rosmarie Bar (conseillère nationale du Parti Ecologiste Suisse) - Antoine Guinand (Union Européenne Suisse) - Margrit Meier (Union Syndicale Suisse) - Guglielmo Grossi (secrétaire FCL) - Françoise Leu (Banque allemande suisse) et Ueli Schwarz (secrétaire MODS - Coordination Suisse Asile)
Langue: français/allemand (traduction simultanée)
 Entrée: 10 frs. Inscriptions auprès du MODS - CP. 8553 - 3001 Berne.

Le revirement de la RFA est intervenu après que les gouvernements belge, luxembourgeois et néerlandais eurent fait connaître leurs réticences de dernière minute. Des parlementaires et des organisations de défense des droits de l'Homme ont vivement critiqué certains aspects du texte, estimant à l'instar de la Ligue belge pour la défense des droits de l'Homme que l'ouverture des frontières et la collaboration policière internationale pourraient «servir d'alibi pour édifier une forteresse où l'efficacité judiciaire prendrait le pas sur la légalité et menacerait les droits de l'Homme, parmi lesquels le droit d'asile».

En ce qui concerne le droit d'asile, le Protocole prévoit le maintien de la souveraineté de chaque pays pour accorder ou refuser l'asile. Le pays ayant délivré le visa d'entrée ou celui à la frontière duquel le demandeur s'était présenté étant désigné pour étudier la demande. Une personne qui aurait vu sa demande rejetée dans l'un des pays ne pourrait la réitérer dans un autre, sauf sur accord exprès du premier. Il y a tout lieu de craindre la mise en vigueur d'une politique d'asile abordée sous l'angle répressif et harmonisée par le bas. Le gouvernement suisse suit de très près ce qui se prépare au niveau européen et espère pouvoir bénéficier de l'échange d'informations personnelles sur les demandeurs d'asile.

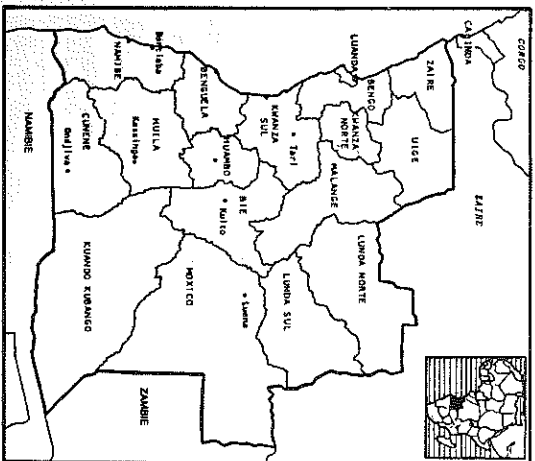
Les négociateurs de Schengen ont pensé pouvoir faire l'économie d'un débat public sur ce qui se discute au sein de leur groupe. Ils en sont pour leurs frais !

I.F.

L'espoir de paix ?

La poignée de mains, échangée à Chadolite au Zaïre le 22 juin 1989, entre le président angolais José Eduardo dos Santos et Jonas Savimbi, le leader de l'UNITA, avait laissé espérer la conclusion rapide de la paix, mettant un terme à une guerre civile désastreuse qui dure depuis quinze ans. La rencontre avait été mise en scène par le président Mobutu, devant un parterre de dix-sept chefs d'Etats africains, qui devaient cautionner la proclamation d'un cessez-le-feu et l'ouverture de négociations entre les parties. Or, à peine proclamé, le cessez-le-feu fut quelques jours plus tard violé, les actions de guérilla de l'UNITA connaissant même une importante recrudescence.

L'impression prévaut que le caractère inéluctable de la paix conduit chacune des parties à se créer, sur le plan politique et militaire, un rapport de force le plus favorable possible afin d'en tirer le maximum d'avantages dans les négociations. L'UNITA a ainsi redoublé ses activités de guérilla dans de nombreuses provinces du pays pour montrer qu'elle n'est pas dépendante de l'armée sud-africaine pour contrôler le terrain.



En plus d'actions ponctuelles de sabotage (attentats à la bombe, destructions

de pylônes des lignes approvisionnant la capitale en électricité, destructions de ponts, etc.), elle a réussi d'autres actions plus spectaculaires. Le 23 juillet 1989, un avion de transport Antonov transportant des passagers civils est abattu entre Luena et Cazombo. Bilan: 42 morts. Le 12 août, elle attaque le centre minier de Cafundo à Luanda-Nord. Bilan: 9 civils tués, un employé philippin de la compagnie minière RST International est enlevé et exécuté. La compagnie décide d'arrêter l'exploitation et de se retirer avec ses 300 ouvriers. En septembre, en raison de l'insécurité, le CICR suspend durant deux semaines ses vols dans les provinces de Huanambo et de Bié, où il fournit des vivres aux 200'000 à 300'000 paysans déplacés par la guerre.

L'intensification des combats

Dans la province de Uíge, l'UNITA contrôle de nombreux villages. Des bandes de guérilleros lancent aussi des raids pour se procurer en vivres, accroissant ainsi l'insécurité dans le milieu rural.

Le 21 janvier 1990, l'UNITA lance une attaque surprise contre Vila de Hanha, village situé à 22 km. de Lobito (donc au Nord du 13ème parallèle) avec une forte puissance de feu, tuant de nombreuses personnes, dont 4 soldats cubains, qui gardaient une station de pompage d'eau, ce qui amène le gouver-

nement cubain à annoncer ensuite la suspension du retrait de ses troupes d'Angola, dont 25'000 hommes avaient déjà été rapatriés avant le fin octobre 1989, conformément aux accords de New-York de décembre 1988.

La guerre fait rage

En plus des actions ponctuelles contre la guérilla, les FAPLAS (armée gouvernementale) ont procédé à des concentrations de troupes au Sud, à partir de Cuito-Cuanavale en vue de menacer Mavinga, base de l'UNITA ouvrant la voie à Jamba, «capitale» de l'UNITA. Dans le passé, toutes les offensives des FAPLAS contre Mavinga avaient échoué à cause de l'appui militaire sud-africain.

Depuis novembre, une offensive est en cours contre Mavinga, qui est aussi d'une importance stratégique considérable pour l'UNITA, car située sur la piste «Savimbi», corridor qui relie Jamba aux régions de guérilla du centre et du nord. Cette offensive, lancée à la fin décembre, est d'abord freinée par la riposte de l'UNITA, qui aurait été informée des mouvements des FAPLAS par des renseignements fournis par les satellites américains, mais aussi à cause des carences de la logistique gouvernementale. A la fin janvier, les combats font rage et les FAPLAS semblent être parvenus à rompre les lignes défensives de l'UNITA, situées sur la rivière Lomba, au cours d'une des plus sanglantes batailles de la guerre civile angolaise.

Désolation et famine

Cette situation de guerre et d'incertitude est catastrophique pour les populations civiles et tout le sud du pays est menacé de famine à la suite de quatre années consécutives de sécheresse. A l'exception de l'exploitation pétrolière, principalement «off shore» et sous haute protection militaire, l'économie angol-

laise demeure toujours complètement perturbée par la guerre. L'exploitation minière qui avait repris depuis 1986 est à nouveau en veilleuse à la suite du raid de l'UNITA d'août 1989. La production des biens du secteur étatique a chuté drastiquement en 1988 et les réformes radicales annoncées par le gouvernement ne sont toujours pas mises en pratique, sans doute parce que ce dernier attend la paix pour procéder à leur lancement.

Avenir sombre

La récolte de 1988-89 a été durement touchée par la sécheresse qui a sévi au sud et au centre du pays, ajoutant un fléau supplémentaire au dénuement des villageois. Près de 640'000 personnes ont été déplacées par la guerre et les paysans redoutent de s'aventurer dans leurs champs par peur de sauter sur des mines. Alors que la faiblesse des pluies est la cause, au sud, d'une perte de 60% des récoltes 1988-89, des inondations en avril 1989, au nord, ont détruit les biens et le cheptel de près de 140'000 personnes.

En septembre, le gouvernement lançait un appel pour une aide d'urgence, près du quart de la population du pays étant menacée de famine. A fin décembre, on annonçait la mort par malnutrition d'environ 200 enfants parmi des personnes déplacées dans la province de Huila. En janvier, de nombreux décès par malnutrition sont encore signalés dans les provinces de Benguela, Huila, et Cunene. L'aide internationale qui arrive est insuffisante, car dans les mois qui viennent la situation ne fera que s'aggraver.

Laurent Monnier - 3 février 1990

IUED Genève

Par manque de place, nous n'avons publié qu'une partie de l'article de Laurent Monnier. Le texte intégral peut être commandé à l'adresse de la rédaction.

CHRONIQUE

■ 16 novembre - Les responsables de la Ligue suisse des droits de l'homme s'opposent à la création d'un permis de travail spécial pour les requérants venant en Suisse chercher un emploi.

■ 17 novembre - L'Aumônerie genevoise et oecuménique auprès des requérants d'asile (AGORA) dénonce dans un rapport détaillé l'arbitraire et les continuelles exactions (chantages visant à obtenir le retrait des demandes, interrogatoires impitoyables, turlement des fonctionnaires à l'égard des requérants, etc.) commises au Centre d'enregistrement de Coligny (Cetac).

■ 19 novembre - Lucerne, la 1ère rencontre de réfugiés sud-asiatiques réunit quelque 2000 personnes.

■ 19 novembre - Le gouvernement zougais blâme sa police qui a «commis une faute incontestable» en n'intervenant pas le 4 novembre lors de l'attaque du centre de Steinhäusen par des membres du «Front patriotique».

■ 20 novembre - Extension de la procédure 88 aux personnes provenant de l'Angola, du Bangladesh, du Ghana, de la Pologne et du Zaïre, la P88 s'appliquait déjà à l'Inde, la Yougoslavie, le Pakistan et la Turquie. La P88 continuera à s'appliquer aux requérants entrés illégalement en

Suisse. Selon le porte-parole du DAR, la P88 a été utilisée pour 4000 décisions, soit environ 27% des demandes.

■ 20 novembre - Le Procureur général du canton de Genève, classe la plainte que lui avait adressée en août dernier l'Association des réfugiés iraniens, suite à l'affaire d'espionnage des opposants iraniens à Genève au profit du consul d'Iran. (cf. VE no 22)

■ 23 novembre - «L'Hebdo» rapporte l'histoire d'un requérant d'asile kurde V.T., refoulé par la Suisse, arrêté à sa descente d'avion le 4 avril dernier à Istanbul, relâché, arrêté à nouveau dans son village à la fin mai, torturé, enfin jugé le 14 novembre, relâché en attendant un nouveau jugement prévu pour le 12 décembre.

■ 24 novembre - Fribourg, dans la nuit de vendredi à samedi, un requérant d'asile kurde est tué à coups de poing et de pied lors d'une rixe provoquée par 8 jeunes Suisses.

■ 25 novembre - Plus de 2000 ressortissants albanais du Kosovo yougoslaves manifestent à Berne en faveur de la création d'une république yougoslave du Kosovo.

■ 25 novembre - D'ici la fin de l'année 1989, le Valais devrait accueillir 600 réfugiés supplémentaires. Le canton prévoit d'ouvrir prochainement un petit foyer à Sierre, malgré l'opposition des habitants.

■ 26 novembre - Les citoyens de Nidau refusent un crédit de 450'000 frs. pour la construction d'abris pour les requérants d'asile.

■ 27 novembre - Le Conseil fédéral rejette les demandes formulées par lettre de Mathieu Musey du Zaïre. Il estime que le DFJP n'a violé aucune règle de droit ou de procédure et que le principe de non-refoulement n'a pas été violé.

■ 28 novembre - Le tribunal constitutionnel d'Allemagne fédérale renforce le droit d'asile en admettant la lutte politique dans le pays d'origine comme raison suffisante pour obtenir l'asile.

■ 1er décembre - Le Conseil d'Etat argovien maintient l'attribution de demandeurs d'asile (5 ou 6) à Birwil et Fahrwangen, 2 des 3 communes qui refusent d'héberger les requérants en signe de protestation contre la politique de la Confédération en matière d'asile.

■ 1er décembre - Les cantons romands s'insurgent devant les nouvelles directives du DAR relatives à l'accueil des demandeurs d'asile pour 1990. Elles visent à transférer de la Confédération aux cantons les frais de séjour des requérants et à réduire fortement l'encadrement social.

■ 1er décembre - Le président de la commune de Mönchaltorf reçoit une lettre de menace du «Front patriotique» lui promettant

Januz Salih: toujours en prison !

Le 25 novembre 1989, trois ans déjà que Januz Salih, ancien requérant d'asile à Genève, a été expulsé de Suisse et remis aux autorités yougoslaves. Condamné à 6 1/2 ans de prison pour «propagande hostile», il y est toujours malgré les différentes démarches entreprises par le Département fédéral des affaires étrangères pour obtenir sa libération et son retour en Suisse.

les pires calamités, si la commune construit un centre d'hébergement pour requérants d'asile dont les crédits venaient d'être accéptés.

■ 2 décembre - Le Ministère public de la Confédération n'a pas jugé opportun de prévenir les victimes appartenant aux milieux d'exilés politiques turcs et kurdes, espionnées par 3 agents turcs pour le compte de leur ambassade et arrêtés en automne 1988. Le DAR a refusé l'asile à au moins 3 personnes espionnées et les menace de renvoi dans leur pays.

■ 6 décembre - Les contrats de bail pour les centres fédéraux d'hébergement des requérants d'asile seront préalablement soumis à l'approbation de l'Administration fédérale des finances et de l'Office de constructions fédérales. Cette mesure entrée provisoirement en vigueur en août dernier à la suite d'abus de la part de certains bailleurs, est définitivement adoptée.

■ 7 décembre - Peter Arbenz a l'intention de quitter son poste le 30 juin 1990, mais à «certaines conditions», il serait prêt à rester jusqu'à fin 1991.

■ 9 décembre - Le gouvernement italien accorde des permis de séjour et de travail à tous les Libanais arrivés en Italie avant la fin du mois de novembre 1989. (cf. p. 11)

■ 9 décembre - Dans un communiqué de presse, les collaborateurs des perennances romandes pour demandeurs d'asile (COPERA) s'inquiètent de l'idée d'une pénalisation des requérants entrés clandestinement en Suisse (90% des arrivants), évoquée dans les discussions en vue d'une modification de la législation sur l'asile.

■ 7 décembre - Des milliers de personnes sans détresse ont été tuées délibérément par les forces de sécurité et des groupes paramilitaires depuis la proclamation de l'état d'urgence au Sri-Lanka en juin dernier, indique à Londres un rapport d'Amnesty International (AI).

■ 8 décembre - Selon une estimation fournie lors d'un comité de l'ONU, les autorités iraniennes ont procédé durant les 16 derniers mois à plus de 20 000 exécutions sommaires. La majorité des suppliciés sont soit d'anciens prisonniers d'opinion, soit des victimes d'arrestations arbitraires, d'enlèvements ou encore de disparitions forcées.

■ 9 décembre - La Confédération par l'entremise du canton de Vaud, a l'intention de construire un centre d'hébergement pour requérants d'asile de 100 places, sur le territoire de la commune de Montagny.

■ 12 décembre - Ouverture d'un nouveau centre d'enregistrement pour requérants d'asile de 60 places à Arbedo-Castione (TI), en présence de Peter Arbenz. Le Bureau

suisse d'accueil des réfugiés de Ponte Chiasso, l'abbé Cornelius Koch du Comité européen pour la défense des réfugiés et des immigrés (CEDRI) et la section genevoise de l'entraide protestante suisse (EPPER) en profitent pour dénoncer le mauvais fonctionnement des centres d'enregistrement et leur rôle de barrière dissuasive.

■ 14 décembre - Le Gouvernement suédois durcit sa politique d'accueil des réfugiés, face à l'augmentation des requérants d'asile. 20 000 personnes ont demandé l'asile durant les 6 premiers mois de l'année et le total devrait atteindre 29 000 pour 1989.

■ 15 décembre - La signature de l'accord de Schengen, qui devrait avoir lieu aujourd'hui et entrer en vigueur le 1er janvier 90, est reportée.

■ 15 décembre - Une fausse bombe est découverte contre le mur extérieur d'un centre d'hébergement à Yverdon, qui abrite une cinquantaine de requérants d'asile.

■ 15 décembre - Une pétition de 15 000 signatures réclamant l'introduction d'une loi contre le racisme dans le Code pénal suisse est déposée à la Chancellerie fédérale par SOS racisme

■ 15 décembre - Genève, fermeture des 2 derniers abris de la Protection civile qui abritaient des pré-requérants d'asile, et qui étaient gérés par l'Association provisoire des centres de transit (APCT).

■ 15 décembre - Réunion du groupe de Trevi, les 12 ministres européens de l'Intérieur plangent sur un texte sur le droit d'asile qui devrait être adopté dès le mois de juin 1990.

■ 19 décembre - Suite aux bouleversements qui s'opèrent dans les pays de l'Est, le DAR communique que les réfugiés de ces pays ne doivent pas s'attendre pour l'heure à une

réprimant la diffusion de théories racistes, l'incitation à la discrimination raciale, la propagande raciste et les actes de violence raciste, en vue d'adhérer à la Convention de l'ONU sur le racisme.

■ 21 décembre - 94 prises de position sont venues répondre à la consultation sur le rapport de stratégie. La «politique globale d'immigration» est rejetée par la majorité.

Manifestations contre le racisme

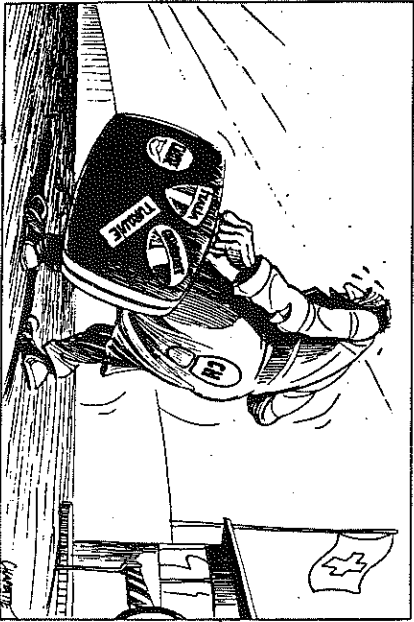
Les agressions racistes des derniers mois et particulièrement le décès à Fribourg d'un jeune kurde ont entraîné dans toute la Suisse, une série de manifestations de protestation. A Zurich, Zoug, Lausanne (cf. p. 9), Berne, Bâle, Fribourg, Genève, Neuchâtel, à la Chaux-de-Fonds, des milliers de personnes sont descendues dans la rue pour manifester contre le racisme, soutenues par diverses personnalités du monde politique et religieux. De nombreuses organisations dont l'Union genevoise contre l'intolérance (UGCI), l'Assemblée générale de la section suisse de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), le Centre de contacts suisses-immigrés (CCSI), le Centre social protestant (CSP-GE), l'Action paritaire, l'UGCI, le Syndicat des travailleurs (SIT), la Coordination genevoise pour la défense du droit d'asile, ont dénoncé les récents événements racistes et xénophobes qui se sont déroulés en Suisse et demandant qu'une loi réprimant les actes et les incitations racistes soit rapidement adoptée.

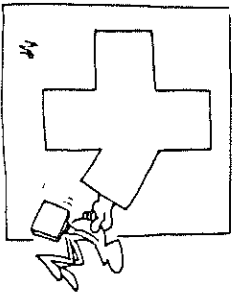
révocation de l'asile ou de l'admission provisoire qui leur a été accordée. La situation dans le pays doit être restée stable pendant une période d'un ou deux ans avant que l'asile ne soit retiré.

■ 21 décembre - Le Conseil fédéral lance en consultation un avant-projet d'articles du Code pénal

■ 22 décembre - Le DAR publie dans sa revue «Asylon», le «coul» d'un requérant d'asile, soit environ 600 frs. par mois.

■ 22 décembre - Le DAR rejette la demande du directeur des Oeuvres sociales bernoises qui demandait la création de nouveaux centres fédéraux pour accélérer la procédure et désengorger les centres de transit.

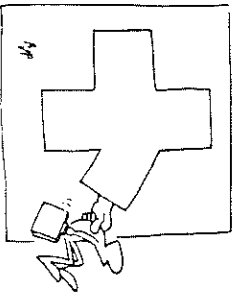




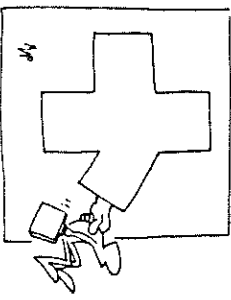
■ 23 décembre - Durant la nuit, un incendie ravage un centre d'accueil pour requérants d'asile aux Avants (VD). 5 personnes sont blessées.

■ 9 janvier 1990 - Après avoir reçu l'ordre la semaine dernière de quitter la Suisse dans les 5 jours, une famille de requérants d'asile chiliens de Lausanne prend l'avion pour Santiago, malgré de nombreuses démarches entreprises par SOS Asile Vaud, de l'Eglise et de personnalités politiques pour leur obtenir un permis humanitaire.

■ 9 janvier - Valais, un groupement anonyme «Office central suisse de lutte contre les réfugiés» s'attaque violemment par lettre aux associations caritatives, ainsi qu'aux autorités cantonales et fédérales chargées d'appliquer l'asile.



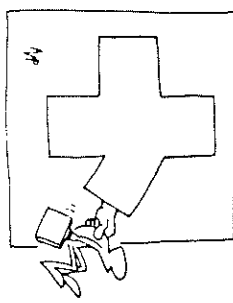
■ 27 décembre - Dans la nuit, un requérant d'asile du Ghana, domicilié à Rapperswil, est grièvement blessé par 4 hommes.



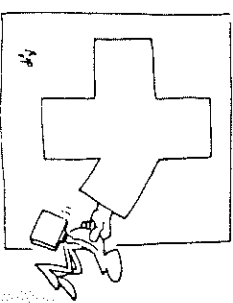
■ 11 janvier - Durant l'année 1989, 1252 requérants d'asile ont été enregistrés à Genève, 2092 dans le canton de Vaud, 853 en Valais, 619 à Neuchâtel et 235 dans le Jura.

■ 12 janvier - Genève, l'APCT rouvre un abri provisoirement pour suppléer à l'engorgement du Cézac.

■ 13 janvier - Le DFJP informe que les demandeurs d'asile datant d'avant le 31.12.1986 pourront sous certaines conditions être réglés par le biais d'autorisations de séjour. (cf. p.8)



■ 15 janvier - Le centre de demandeurs d'asile de Gorgier (NE) change d'affectation. Il est utilisé désormais comme centre de transit avec fonction d'enregistrement. Une certaine de requérants seront accueillis, leur séjour ne dépassera pas 3 à 4 jours, les conditions de vie sont plus sévères: heures de sortie limitées, interdiction à la parenté, aux amis, et aux mandataires ne possédant pas une autorisation signée par les requérants de pénétrer à l'intérieur du centre. (cf. p.7)



■ 17 janvier - Lausanne, le Tribunal des Baux

déboute les 59 requérants d'asile vivant dans les centres d'hébergement gérés par la Croix-Rouge lausannoise. Il considère qu'il n'y a aucun contrat de bail liant la CRL aux requérants et

Vale un mawaza Zkhuqi!

Ci des fois, il y en a ?

Oui... Le monde en est plein

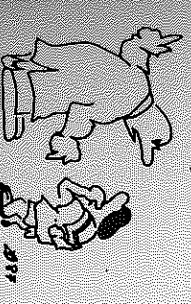


Et comment on les reconnaît ?

Au fait on les voit tous dans les journaux, les télévisions, les journaux de la Suisse...



Pour reconnaître à l'œuvre !



2,9% de demandes d'asile acceptées !
Les statistiques du DAF annoncent pour 1989, 4,9% de décisions positives. Mais ce chiffre déjà très bas doit encore être réduit. En effet, il ne compte toutes les demandes éliminées par défaut ou disparition, et il englobe 197 regroupements familiaux, demandés, ne résultant pas d'un examen des motifs d'asile. Pour 1989, le véritable taux d'admission tombe ainsi à 2,9%. Qui ose encore parler de la tradition d'accueil de la Suisse !

donc que l'augmentation de la «contribution aux frais d'hébergement» qui a suscité un violent conflit à la CRL, ne peut pas être contestée.

■ 17 janvier - Le gouvernement autrichien annonce l'imposition d'un visa pour les Turcs afin d'empêcher les arrivées de travailleurs clandestins. Cette mesure a été décidée pour une durée de 3 mois, avec possibilité de reconduction.

■ 22 janvier - Une trentaine d'opposants iraniens résidant en Suisse entament une grève de la faim sur la place des Nations à Genève, pour dénoncer les violations des droits de l'homme en Iran. Cette action a lieu simultanément dans 11 villes européennes.

■ 22 janvier - Le Bureau suisse d'accueil des réfugiés de Ponte Chiasso dénonce la mort d'un jeune requérant d'asile turc renvoyé par la Suisse en Turquie. (cf. p.2 et 3)

■ 26 janvier - Deux comités en faveur de l'asile pour les réfugiés politiques en Suisse critiquent l'expulsion par le gouvernement suisse, il y a une semaine, d'un couple kurde qui a été arrêté 24 heures après son retour en Turquie. Les autorités suisses ont décidé l'expulsion, alors que des membres de la famille du couple étaient emprisonnés dans leur pays pour des motifs politiques.

■ 26 janvier - Une commission réunissant des directeurs de l'assistance publique et des chefs de départements cantonaux de justice et police demande à la Confédération de prendre sans délai des mesures pour stabiliser, voire réduire l'affluence des demandeurs d'asile et de convoquer au printemps une conférence suisse sur l'asile.

■ 31 janvier - Les violents affrontements entre manifestants d'origine albanaise (qui réclament la levée de l'Etat d'urgence) et policiers qui se déroulent dans la province de Kosovo (Yougoslavie) depuis plus d'une semaine s'amplifient en touchant de nombreuses villes et villages. Le bilan des affrontements s'élève à 18 Albansais tués et 54 blessés depuis le 24 janvier. Les dirigeants albansais du Kosovo ont demandé aux autorités fédérales l'ouverture immédiate des négociations.

J.A. 1200 Genève 2

**Retours: case 177
1211 Genève 8**

Monsieur
YVES BRUTSCH

RUE DES DEUX-PONTS 23

1205 GENEVE

A M., à N.,

Après ces 4 semaines de vie commune dans notre maison, dans ce bel été, au lendemain de votre départ, j'ai envie de vous dire merci!

Vous avez débarqué si rapidement; juste le temps pour nous de dire: d'accord, de pousser quelques meubles et de vous faire une petite place. Et ces 4 semaines ont été si pleines, si riches, si intenses.

Vous voilà repartis, vers quel destin? Et nous sommes là sur la rive, bien installés dans nos vies, mais différents, enrichis par votre passage, à la fois plus forts et plus vulnérables, pleins de tristesse et pleins d'espoir, pour vous, pour nous tous.

Vous êtes encore si jeunes, plus jeunes que nos enfants; et vous avez déjà l'expérience de toute une vie, de combat, de résistance à l'injustice qu'on vous a fait. L'expérience du déracinement, de l'exode et de la séparation, de la rupture, de la dépendance du bon vouloir des autres, de l'adaptation au «tout autre», du dépouillement de toute possession si ce n'est de soi-même et de sa dignité d'être humain.

En ce jour où la France célèbre 200 ans de la déclaration des droits de l'homme, combien je l'ai compris, ce droit à la vie. Droit à vivre avec les vôtres, dans votre pays si beau, à parler votre langue, à exercer vos capacités de travail et d'intelligence.

Par vous, nous avons été en liens directs avec tous les persécutés de la terre qui sont légions, avec tous les opprimés de tous les temps et aussi avec tous les résistants de partout et de toujours.

N., tu disais l'autre soir «Moi, jamais oublié vous.» Nous non plus, nous ne t'oublierons pas. Tu nous as trop bouleversé par ta vulnérabilité, nous avons vu dans tes yeux toute la souffrance de ton peuple.

Et toi, M. tu as forcé notre respect par ta dignité, ton combat pour la liberté, le soutien de tout instant à ton camarade plus fragile. Et votre sourire, votre humour, votre serviabilité! Merci! Que Dieu vous garde, qu'il ouvre un chemin, qu'il vous garde de la haine qui ravage le monde.

Que notre pays ne s'endurcisse pas, qu'il comprenne où est sa mission, sa grandeur et qu'il ne se trompe pas dans ses choix.

A. P.